

**Extrait du procès-verbal des Délibérations
du Conseil d'Administration**

**du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Délibération n° 2202

L'an Deux Mille Vingt et le 9 mars de 17h30 à 19h20, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Augustin BONREPAUX, Président.

Présents : Messieurs Augustin BONREPAUX, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Christian CIBIEL, Jean-Claude COMBRES, Robert DAROLLES, Jean-Michel DRAMARD, Jean-Paul FERRE, Jean MAGALHAES, Jean-François MANAUD, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Joseph PUIGMAL, André ROQUES.
Madame Christine TEQUI

Excusés : Messieurs René MASSAT, Alain METGE, Jean-Louis SEGUELA.

Absents : Messieurs Benoit ALVAREZ, Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Philippe CALLEJA, Jean-Luc COURET, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Marc SANCHEZ, André VIDAL.

Procuration : 0

Objet

**Approbation des projets des zonages d'assainissement avant enquête publique pour
les communes de l'Appel à Projet Pollution**

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé un appel à projets en 2016 dans le but d'atteindre l'objectif du SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) consistant à obtenir un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

Il rappelle également que par délibération n°1645 en date du 14 juin 2016, le Conseil d'Administration l'a autorisé à déposer les dossiers de candidature du SMDEA dans le cadre de cet Appel A Projets « réduction des pollutions domestiques ».

Il précise que les communes concernées sont : ARTIGAT, CARLA BAYLE, CASTERAS, LE FOSSAT, LERAN, LEZAT SUR LEZE, LISSAC, SAINT MARTIN D'OYDES, SAINT QUIRC ET SAINT YBARS.

Il expose que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement ;
- Le SMDEA a lancé la réalisation de schémas directeur d'assainissement ;
- Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier les dysfonctionnements constatés ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé pour l'ensemble du territoire concerné, en prenant en compte les contraintes naturelles, techniques et d'urbanisation.

Les projets de zonage d'assainissement de chaque secteur doivent être soumis à enquête publique.

Par conséquent, le SMDEA doit approuver les projets de zonage d'assainissement avant enquête publique.

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

APPROUVE

les présents zonages des communes concernées par l'appel à projet « réduction des pollutions domestiques ».

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président du SMDEA



Augustin BONREPAUX

REÇU LE :

12 MARS 2020

PREFECTURE FOIX

Je soussigné, Augustin BONREPAUX, Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du12 MARS 2020.....
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le12 MARS 2020

**Le Président
Augustin BONREPAUX**

Reçu en Préfecture le :12 MARS 2020
Publié ou Notifié le :13 MARS 2020.....